



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-064	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 25 chemin de Bellevue DANS LA CADRE DE LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE
----------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 06/05/2026 par laquelle la société 1001 toits sise 13 rue des Alouettes, 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE, pour le compte de la société MA-SO, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir-voirie), dans la cadre de la pose d'un échafaudage, pour des travaux de toiture, au 25 chemin de Bellevue,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation automobile au 25 chemin de Bellevue, en raison desdits travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société 1001 toits occupera le domaine public (trottoir-voirie) par la pose d'un échafaudage, pour des travaux sur toiture, au droit du 25 chemin de Bellevue.

L'échafaudage sera implanté sur le trottoir/voirie le long de la façade du bâtiment, sur une profondeur de 80 cm maximum (dont un débordement du trottoir sur voirie de 30 cm), laissant un passage pour les véhicules de 3m10 minimum.

ARTICLE 2 : La période de l'installation de l'échafaudage se fera du lundi 25 mai au vendredi 19 juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux :

La circulation automobile ne devra pas être interrompue. Le camion de collecte des déchets devra s'arrêter avant le 25 chemin de Bellevue.

Au droit du chantier, une protection devra être mise en place par l'installation d'un système de filets, plateaux et gardes corps, afin de garantir la sécurité des véhicules.

Des sanctions seraient appliquées à l'encontre de la société 1001 toits si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 4 : Un plan d'installation de l'opération devra être soumis pour avis au responsable des services techniques municipaux, avant la mise en place du dispositif de sécurité. **Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir/voirie devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants.** En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés par et aux frais de la société 1001 toits.

ARTICLE 5 : La signalisation de l'opération, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société 1001 toits. Les dispositifs de signalisation temporaire de l'opération ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (crépis, peintures, ...).

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 11 mai 2026



LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU :

12 MAI 2026

12 MAI 2026

Le MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

